



Ville de Castelnaudary

Direction Affaires Culturelles
Service Culture

Département de l'Aude

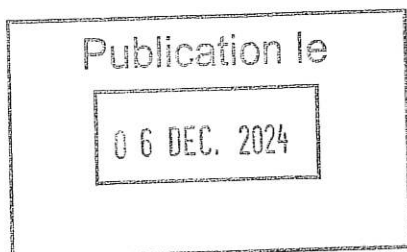
Arrondissement de Carcassonne

Matière : Domaine de compétence par
Thème

Sous matière : Culture

OBJET : Contrat spectacle :
« La dompteuse de colère »
Date du 18,19 et 20 Décembre
2024
Programmation Théâtre
« Scènes des 3 Ponts »
Saison 2024-2025

Décision N°2024-283



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Colère

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment l'Alinéa n°4,

VU l'arrêté N°2020-791 en date du 28 mai 2020 donnant notamment compétence au Deuxième Adjoint, pour traiter et signer par subdélégation du Maire les actes et les documents pris dans le cadre de l'activité du Théâtre des 3 Ponts et relevant du 4ième alinéa de la délibération n°2020-79 du 27 mai 2020. »

CONSIDERANT la politique de programmation culturelle mise en place par la Ville de Castelnaudary pour la saison 2024-2025 au théâtre « Scènes des 3 Ponts »

CONSIDERANT la mise en place du spectacle ci-dessous dans le cadre de la programmation saison 2024-2025 :

« LA DOMPTEUSE DE COLÈRE »

Mercredi 18 décembre à 9h30 (séance scolaire)

Mercredi 18 décembre à 15h30 (tout public)

Jeudi 19 décembre à 9h30 et 14h00 (séances scolaires)

Vendredi 20 décembre à 9h30 (séance scolaire)

Lieu : Théâtre Scènes des 3 Ponts

DECIDE :

ARTICLE 1 : de signer le contrat à intervenir entre la Ville de Castelnaudary représentée par Madame Hélène GIRAL, Maire-Adjointe à la culture, et Madame Christine VALEMBOIS en qualité de Présidente de l'association « Happyculture ».

ARTICLE 2 : Ce spectacle aura lieu au Théâtre Scènes des 3 Ponts.

ARTICLE 3 : Le montant total fixé à 5343€ TTC (Cinq Mille Trois Cent Quarante-Trois euros Toutes Taxes Comprises) comprend le contrat de cession et les défraiements transports et repas.

Contrat de cession	: 4800.00€
Défraiements transports	: 170.40€
Défraiements repas sur la base de (18x20.70€)	: 372.60€

TOTAL TTC : 5343.00€

NON ASSUJETTI A LA TVA

Ce montant sera payé par chèque sur présentation de factures.

A ce montant se rajouteront des frais d'hébergement.

ARTICLE 4 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département de l'Aude,
- Madame le Percepteur,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Castelnaudary, le 4 Décembre 2024

Par Délégation du Maire, le Maire
Adjointe à la Culture
Hélène GIRAL

